



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-11-150-DEEJ

Nomenclature : 7.10

**OBJET : CONVENTION CAF – PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) –
PAUSE MERIDIENNE / AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)**

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DECKE procuration à M. DUBERT
Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

La collectivité organise en régie directe l'accueil des enfants de maternelle sur le temps de la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en temps scolaire sur la base d'un projet pédagogique déployé par les ATSEM et des renforts, voire parfois des AESH lorsque leur présence s'avère nécessaire.

La qualité de l'accueil des enfants rend la commune éligible à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée par la CAF, dès lors que ce temps est déclaré en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SJDS).

L'activité ayant été déclarée, la CAF nous avait demandé avant tout conventionnement de veiller à inscrire dans le tarif qu'il inclut non seulement le repas mais aussi l'animation du



temps de pause, ce qui a donné lieu à une modification de la délibération tarifaire le 6 juin 2024.

La CAF des Landes vient donc de nous adresser le projet de convention qui permettra à la commune de percevoir une subvention financière sur ce temps d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2024, en complément de celle déjà prévue sur le temps des parcours éducatifs qui se sont déroulés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

La ressource annuelle supplémentaire attendue par la Commune s'élève environ à 37 000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la convention proposée par la CAF des Landes,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la convention de prestation de service ordinaire pour la période 2024-2026 concernant les activités périscolaires (pause méridienne et temps d'activité périscolaire, plan mercredi, bonus territorial, complément inclusif) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr